



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SECTEUR ADULTES ET FAMILLES ANNEE 2020-2021

1. Adhésion

Pour participer aux activités du secteur adultes et familles, il est nécessaire de prendre une adhésion au Centre Social Marceau Mulsant.

L'adhésion est annuelle. Elle est de 10 € par famille et est valable pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Elle permet d'accéder à toutes les activités proposées par le secteur adultes-familles.

L'adhésion à l'association implique l'engagement à respecter le règlement des activités du secteur adultes et familles.

2. Inscriptions

Les activités s'adressent à toutes les personnes adhérentes au Centre Social Marceau Mulsant.

Les inscriptions se font auprès de l'accueil du Centre Social et sont prises par ordre d'arrivée.

Sauf exception, chaque famille ne peut inscrire que sa propre famille. Les enfants mineurs doivent obligatoirement être accompagnés de leurs parents.

Pour toute inscription, il vous sera demandé :

- de remplir la fiche d'inscription au secteur adultes et familles
- de transmettre votre quotient familial, ou votre numéro d'allocataire CAF, ou votre avis d'imposition afin de calculer votre quotient familial
- de transmettre un certificat médical pour toute activité sportive
- de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile

L'inscription est définitivement validée après règlement de la somme due.

Cas particulier :

Exceptionnellement, et avec l'accord de la référente famille, une famille peut donner la responsabilité de ses enfants pour la journée à une autre famille, sous condition de remplir une autorisation parentale.

La référente famille accompagne des projets individuels et/ou collectifs (vacances en famille ou autre). Pour toute demande d'accompagnement, il est nécessaire de la rencontrer.

3. Règlement

Sauf exception, les règlements se font directement à l'accueil du Centre social le jour même de l'inscription. Le règlement est effectué en espèces ou par chèque bancaire ou chèque ANCV.

Pour certaines activités, la participation financière des adhérents est établie en fonction de leur quotient familial.

Les familles doivent fournir le relevé du quotient de la CAF de l'année en cours ou nous autoriser à le consulter via le site Internet de la CAF de la Loire en nous fournissant leur numéro d'allocataire.

Pour les adhérents ne dépendant pas du régime de la CAF, le quotient sera calculé selon les mêmes modalités et sur présentation du dernier avis d'impositions du foyer.

En cas de non présentation du numéro d'allocataire CAF ou de l'attestation CAF ou du dernier avis d'imposition, le tarif maximal sera appliqué.

4. Annulation et remboursement

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf :

- en cas d'annulation d'une activité sur l'initiative du Centre social,
- en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical.

En cas de force majeure, le Centre Social peut être amené à modifier, voire annuler la programmation initialement prévue. Si le nombre d'inscrits à une activité n'est pas suffisant, le Centre social peut être amené à annuler cette activité. Les adhérents en seront alors informés dans les meilleurs délais.

5. Assurance et responsabilité

Afin de vivre les activités et animations en toute tranquillité, tout adhérent s'engage à avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

Le Centre Social décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objet personnel ou de matériel loué sur place.

6. Droit à l'image.

Afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, le Centre Social peut être amené à utiliser des photographies des usagers sur différents supports (site internet du centre social, presse locale, plaquettes, diaporamas...). Tout adhérent ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra en informer les responsables de l'activité. Une autorisation préalable sera demandée dans la fiche d'inscription.

7. Encadrement des activités

Les activités du secteur adultes-familles sont encadrées par au moins un professionnel. Il est en charge de veiller au bon déroulement de l'activité pour l'ensemble des participants.

Les professionnels et intervenants sont déchargés de toute responsabilité de surveillance ou d'encadrement des enfants qui sont sous la seule responsabilité de leurs parents.

8. Comportement :

Pour un bon déroulement des activités, il est important que chacun veille au respect de chacun des membres du groupe. Ceci implique un respect des horaires et une gestion des éventuels désaccords au sein du groupe. Il en est de même lors des sorties en extérieur, au-delà de 15 minutes de retard, la professionnelle pourra prendre la décision de partir, afin de ne pas pénaliser le reste du groupe.

Le respect des locaux et du matériel mis à disposition par le Centre social est indispensable : tout vol, dégradation volontaire ou négligence sont des atteintes à la collectivité et pourront entraîner l'exclusion aux activités.

Lors des trajets en car, les ceintures de sécurité doivent être obligatoirement attachées, même pour les jeunes enfants, et il est impératif de rester assis pendant toute la durée du trajet. Il est interdit de manger dans le car. Les participants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement fixées par et avec l'équipe. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres participants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Dans le cas où le comportement d'un des participants serait jugé inapproprié ou susceptible de se mettre en danger lui ou un autre participant (violence, alcoolisation...), le professionnel pourra refuser d'intégrer ce participant dans le groupe. Selon le degré de dangerosité, le professionnel pourra être amené à informer les services compétents.

Sanctions :

Le non-respect du présent règlement (non-paiement des factures, non-respect des horaires, non présentation aux rendez-vous fixés, comportement inapproprié...) pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive des activités adultes-familles. L'exclusion ne peut intervenir qu'après avoir sollicité une rencontre avec la famille. L'exclusion ne sera soumise à aucun remboursement.

L'association se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de fait de violence, d'outrage ou de violence à l'encontre de son personnel salarié et bénévole.

9. Données personnelles:

Les informations recueillies lors des inscriptions feront l'objet d'un traitement informatique destiné uniquement au Centre social Marceau Mulsant. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à l'accueil du centre social. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

10. Application

L'inscription aux activités adultes et familles du centre social vaut acceptation du présent règlement de fonctionnement.

L'association se réserve le droit de modifier ce règlement en cas de nécessité de service ou changement réglementaire.

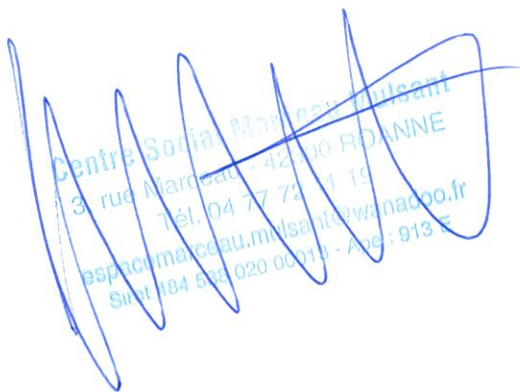
Ces modifications seront soumises à l'approbation du conseil d'administration et portées à la connaissance des familles.

11. Entrée en vigueur

Approuvé par le conseil d'administration du 24 juin 2019.

Les personnes affectées au fonctionnement des activités sont chargées de l'exécution du présent règlement.

Signature de la directrice du Centre Social Marceau Mulsant :



Centre Social Marceau Mulsant
3 rue Marceau - 42300 ROANNE
Tél. 04 77 72 11 19
espacemarceau.mulsant@wanadoo.fr
Siret 84 838 020 00013 - Ape: 9135